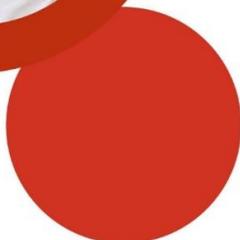


REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

Aides aux partenaires

RIAS
2023



Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche

Siège social

56, Bd Maréchal Leclerc - 07207 AUBENAS CEDEX

Siège administratif (Adresse postale)

27, Avenue de l'Europe - BP 121 - 07101 ANNONAY CEDEX

Aides aux partenaires : quel est le cadre d'intervention de la Caf ?

Dans le cadre de son action sociale, la Caf de l'Ardèche vient soutenir le développement par les partenaires locaux d'une offre de services et d'équipements visant à mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Elle prend en compte les orientations fixées par la Convention d'objectifs et de gestion, conclue pour la période 2018-2022, entre la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et l'Etat. Elle décline également les orientations issues des démarches partenariales de contractualisation, à l'échelle départementale (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale) ou locale (conventions territoriales globales).

Elle répond aux objectifs stratégiques suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et de familles

Cette politique d'action sociale, définie par le Conseil d'administration (CA), a une vocation familiale, préventive et complémentaire des prestations légales. Elle se traduit, d'une part, par un accompagnement technique et territorial et, d'autre part, par un accompagnement financier. Elle privilégie la coordination avec les autres dispositifs partenariaux et veille au respect des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives sont :

- Les collectivités territoriales
- Les associations loi 1901 dûment déclarées à la Préfecture et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille
- Des organismes publics (hôpitaux, Ccas, Cias...)
- Les entreprises privées gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant, sous conditions.

Sont automatiquement exclues des bénéfices des aides de la Caf, les associations, entités, structures ou actions qui ne seraient pas ouvertes sans discrimination à l'ensemble de la population et n'observant pas une neutralité philosophique, publique, syndicale ou religieuse telle que définie dans la réglementation de la Cnaf (circulaire Cnaf 2008-115).

Quelles sont les modalités de financement des projets ?

Le présent règlement présente les possibilités de financement des partenaires et les modalités de versement.

Les aides sont allouées sous plusieurs formes :

- **Les aides au fonctionnement** : sous la forme d'une prestation de service en application du règlement national ou sous la forme d'une subvention de fonctionnement complémentaire aux prestations ou pour des actions spécifiques sur décision du Conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche
- **Les aides à l'investissement** : sous forme de subvention d'investissement sur décision du CA de la Caf
- **Les prêts à taux zéro** sur décision du CA de la Caf

Elles sont accordées pour des opérations s'inscrivant dans le champ de compétence de l'action sociale des Caf telle que définie dans la COG.

Le montant du soutien financier est évalué au regard de critères réglementaires et d'opportunité, tenant compte des besoins du territoire et de la disponibilité des fonds.

Les dépenses éligibles :

- Pour les administrations (collectivités locales, hôpitaux...) : investissement : HT - fonctionnement : TTC
- Pour les associations : investissement et fonctionnement : TTC

Les aides de la Caf ne peuvent excéder 80% des dépenses subventionnables. Le total des aides perçues (quelle que soit leur provenance) ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Concernant les aides locales, celles-ci ont vocation à ne pas excéder 40% des dépenses subventionnables (taux maximum, pouvant être inférieur), dans une logique de cofinancement.

Les aides peuvent être accordées pour une durée d'une année civile ou pour une période pluriannuelle sous certaines conditions. Les achats ou les travaux ne doivent pas être réalisés avant la décision du CA. Le CA peut déroger à cette règle sur demande motivée du partenaire.

Les projets doivent être achevés avant la fin de l'année civile concernée (hors investissement).

Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des orientations institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non-atteinte des objectifs d'intervention.

Attention : concernant les actions renouvelées, une nouvelle subvention peut être instruite uniquement après transmission d'un bilan complet N-1.

Les aides présentées dans ce règlement sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières fixées par le Conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Les aides accordées peuvent donner lieu à la signature d'une convention avec le partenaire.

Les conditions d'éligibilité des demandes

L'intervention de la Caf est conditionnée à la transmission :

- d'un courrier de demande précisant le montant de l'aide sollicité,
- d'une note de présentation du projet avec, les objectifs, les publics concernés, les modalités d'intervention (actions détaillées, calendrier de mise en œuvre...),
- des indicateurs d'évaluation,
- d'un plan de financement du projet accompagné des documents financiers permettant l'étude de la situation comptable et financière du porteur du projet.

Pour une demande de subvention d'investissement, il faudra joindre le(s) devis et les plans du projet.

Les dossiers sont étudiés par les services de la Caf puis soumis à la décision souveraine du Conseil d'administration, à l'exception des demandes faisant l'objet d'un rejet administratif.

Les motifs de rejet administratif : hors délai par rapport aux dates limite de dépôt fixées, hors champ d'intervention de la Caf, dossier incomplet ou illisible.

L'examen des demandes s'appuie sur les principes suivants :

- La pertinence de l'action vis-à-vis du public bénéficiaire, des besoins repérés sur le territoire, avec une attention particulière au caractère prioritaire ou non du territoire concerné (quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale) et au panier de service existant (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement) pour les familles ;
- L'inscription de la demande dans les politiques locales portées par la collectivité de référence, en particulier dans le cadre des CTG,

- La réelle complémentarité de l'aide sollicitée avec les autres soutiens financiers apportés par la Caf au porteur de projet, notamment les prestations de service
- La dimension partenariale du projet présenté (partenariats locaux notamment)
- La nécessité de rechercher le cofinancement du projet ou de l'action
- La viabilité du projet : santé financière de la structure porteuse du projet et l'équilibre du budget de l'opération présenté
- La prise en compte du potentiel financier par habitant de la commune ou de l'intercommunalité de référence pour certains dispositifs nationaux
- Le respect des principes de développement durable

L'enjeu est de poursuivre l'amélioration de la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de réduire les inégalités territoriales et sociales. Des financements « sur mesure » peuvent être déclenchés en appui aux démarches innovantes, à des actions spécifiques de prévention et/ou d'expérimentation...

La promotion des valeurs de la République française sera inscrite dans le projet et celui-ci respectera la charte de la laïcité de la Branche Famille. Les associations doivent également avoir souscrit le Contrat d'engagement républicain.

Les exclusions :

Les actions à connotation religieuse (pèlerinage...), syndicale ou politique ne sont pas retenues dans le cadre de demandes de subvention.

L'instruction de la demande :

La demande d'aide financière avec un dossier complet doit être transmise dès que possible et **au plus tard le 31 mai** pour une notification au titre de l'exercice en cours.

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

Le contrôle

La Caf de l'Ardèche se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces et sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues. Les sommes indûment perçues feront l'objet d'un recouvrement.

Les obligations liées au financement :

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période de 10 ans pour l'immobilier, dans le cadre d'une demande d'investissement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Les engagements en termes de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf de l'Ardèche lors de toute action de communication relative au projet financé.

Cet engagement comprend :

- l'information du soutien financier de la Caf de l'Ardèche sur les panneaux installés lors des chantiers, durant toute la durée des travaux.

Affichage lors des travaux : « Ces travaux sont réalisés avec le soutien de la Caf de l'Ardèche »

- l'affichage à l'entrée des locaux de façon visible pour le public de la plaque ou de l'affiche autocollante mentionnant le soutien de la Caf (*mettre le visuel*)
- l'apposition du logo de la Caf de l'Ardèche sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette...)

- La mention du partenariat avec la Caf de l'Ardèche et du soutien apporté lors de toute communication publique (presse, réseaux sociaux, site internet, page Facebook...).

De même, toute manifestation publique, inauguration, première pierre, visite officielle, devra faire l'objet d'une liaison préalable avec le Secrétariat de Direction et le service Communication de la Caf de l'Ardèche, pour en arrêter les dates et le protocole, un temps d'expression devant être prévu pour la Caf (partenaires-subventions@caf07.caf.fr).

Pour obtenir les logos, visuels et/ou supports mentionnés ci-dessus, les porteurs de projet et partenaires peuvent se rapprocher de leur chargé de conseil et développement.

Vos interlocuteurs pour vous accompagner dans vos projets : carte des CCD avec coordonnées



Les Chargés de Conseil et Développement au sein du Pôle Partenaires (Secteur développement territorial) Caf de l'Ardèche



Céline GOUPIL

04.75.69.43.39
07.61.56.34.97
celine.goupil@cafardeche.cnafmail.fr



Alexandra KUPCZYK

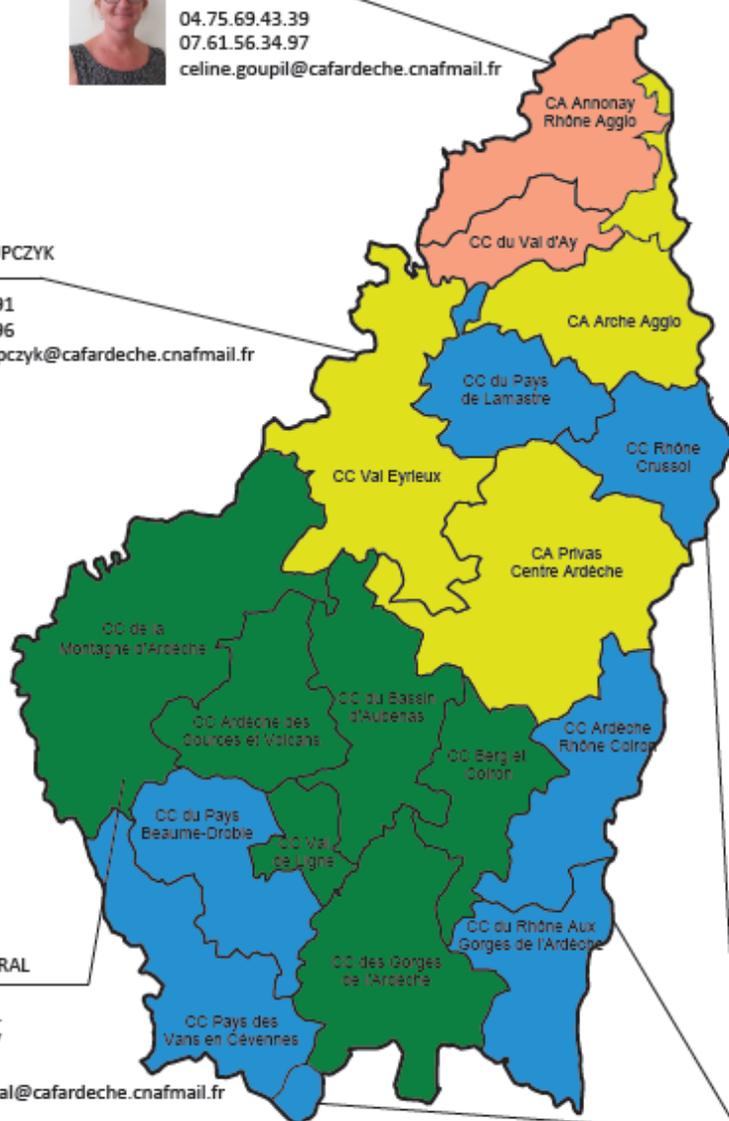
04.75.35.75.91
06.77.70.62.96
alexandra.kupczyk@cafardeche.cnafmail.fr



Michaëlle SOBRAL

04.75.35.75.41
06.85.49.16.97

michaëlle.sobral@cafardeche.cnafmail.fr



Responsable du secteur
développement territorial



Nadège SIBUE

04.75.35.75.62
06.33.94.79.62

nadege.sibue@cafardeche.cnafmail.fr

Chargés de conseil
et développement thématiques
qui interviennent sur l'ensemble
du Département



PETITE ENFANCE
AVS
Meriem FERHI



JEUNESSE
Céline GOUPIL



PARENTALITÉ
Morgane LIZUT



Fanny RAYMOND

04.75.35.75.42
06.77.70.34.70

fanny.raymond@cafardeche.cnafmail.fr

Les aides à la petite enfance



Objectif :

Développer l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires ;
- Favoriser l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant aux modes d'accueil ;
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants ;
- Soutenir l'accueil individuel.

Investissement petite enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide <small>(sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)</small>	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide à la création et/ou à l'extension de structures petite enfance : Eaje (avec des conditions pour les micro-crèches PAJE), Services d'accueil familiaux gérés par une association ou une entreprise, Relais petite enfance, Maisons d'assistante maternelle	association, collectivité, entreprise	Le niveau de financement du projet est compris entre 7 400 et 17 000 euros par place (montants relevés à 8000 et 22 500 euros dans le cadre du Plan Rebond) Selon la nature du projet et le lieu d'implantation du projet, le montant de la subvention peut être majoré dans certains cas	L'aide est soumise à l'évaluation du projet Les Eaje doivent bénéficier de la PSU Micro-crèches Paje agréées sur les territoires prioritaires (sous réserve de remplir les conditions d'implantation, d'appliquer une tarification modulée, de s'implanter sur un territoire où le besoin des familles a été évalué et partagé) Mam agréées sur les territoires prioritaires et remplissant les conditions de la charte qualité	Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
Aide à la rénovation et/ou à la modernisation des EAJE	association, collectivité, entreprise	80 % maximum du coût du projet (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%) Montant FME : Aide forfaitaire de 4 000€ maximum par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses subventionnables	Le projet concerne la construction d'une cuisine, l'achat d'un équipement pour le réchauffage des repas, la création ou l'aménagement d'un local de stockage des couches, l'achat de logiciels de gestion, badgeuses, et aménagement de jeux extérieurs	Fonds de modernisation des EAJE (FME)
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Petite enfance
Aide à l'achat d'équipement	association, collectivité, entreprise	40 % maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	L'acquisition ou le renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités	Fonds locaux

Fonctionnement petite enfance – soutien au développement et à la qualité de l’offre d’accueil

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
<p>Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants :</p> <p>Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</p> <p>Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance</p> <p>Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes</p> <p>Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services</p> <p>Axe 5 : aide aux structures petite enfance en difficulté</p> <p>Axe 6 : Appui aux démarches innovantes</p>	<p>Association Collectivité</p>	<p>80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet</p>	<p>Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires</p> <p>Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)</p>	<p>Fonds publics et territoires Volet Petite enfance</p>

Fonctionnement petite enfance – accueil collectif (établissements d'accueil du jeune enfant – EAJE)

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixés dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en oeuvre	Type de fonds
Prestation de service unique (Psu) 0 à 6 ans	association, collectivité, entreprise	66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	L'agrément Pmi La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	Psu
Bonus "mixité sociale"	association, collectivité, entreprise	Montant compris entre 300 euros et 2 100 euros par place, en fonction du montant horaire moyen des participations familiales	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu	Bonifications
Bonus "inclusion handicap"	association, collectivité, entreprise	Le bonus est plafonné à 1 300 euros par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu	Bonifications
Bonus Territoire	association, collectivité	Places existantes : montant unitaire par place harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul : montants existants Cej et montants du Fonds de Rééquilibrage territorial rapportés au nombre de places en EAJE du territoire financés par la collectivité) Nouvelles places : forfait compris entre 2600 € et 3600 € par place selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et niveau de vie par habitant)	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu et de financement de la commune	Bonus Territoire
A titre expérimental : Aide locale à l'accueil des enfants en situation de handicap (surencadrement)	association, collectivité	Le montant est défini au regard du règlement spécifique local		Fonds publics et territoires
A titre expérimental : Aide locale aux crèches à vocation d'insertion professionnelles (label Avip)	association, collectivité	Le montant est défini au regard du règlement spécifique local		Fonds publics et territoires

Fonctionnement petite enfance – Relais petite enfance (RPE)

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service Rpe	association, collectivité	43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf par équivalent temps plein	L'agrément du Rpe à travers la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	Ps Rpe
Missions complémentaires renforcées	association, collectivité	3 000 € en complément de la Prestation de Service	L'engagement, avec l'accord de la Caf, dans une ou plusieurs des 3 missions et leur mise en œuvre	Ps Rpe
Bonus territoire Rpe	association, collectivité	Etp existants : lissage des montants Cej actuels sur l'ensemble des Etp du territoire de référence (compétence petite enfance) Etp nouveaux : forfait national de 12 500 € par Etp	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Rpe et de financement de la collectivité	Bonus Territoire

Assistantes maternelles

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide au démarrage des Maisons d'Assistantes Maternelles	association	3 000 € pour l'achat de matériel et petit mobilier	La signature de la charte de qualité (projet d'accueil, tarification...)	Aide au démarrage Mam

A noter : des aides individuelles sont également ouvertes aux assistantes maternelles, elles sont décrites dans le RIAS volet « les Aides aux familles » :

- Prime d'installation
- Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

Les aides à l'enfance



Objectif :

Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergements (ALSH).
- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

Investissement enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en oeuvre	Type de fonds
Aide exceptionnelle à l'investissement (locaux ou équipement) pour les Alsh ouverts le mercredi	Association, collectivité	60% maximum des dépenses éligibles Pour la construction, l'extension ou la rénovation d'un bâtiment : l'aide maximale est de 300 000 € ; Pour l'acquisition de mobiliers, d'équipements matériels et pédagogiques : l'aide maximale est de 25 000 €.	Alsh ouvert le mercredi, sur un territoire ayant signé un Plan mercredi ou s'engageant à le faire	Fonds plan mercredi
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires sur les axes suivants : Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Jeunesse
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de locaux d'accueils de loisirs péri et extrascolaires, accessibilité handicap	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf	Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement enfance

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en oeuvre	Type de fonds
Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire Periscolaire Accueil Adolescents	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	Etre déclaré en Accueil des mineurs (Acm) ou en Accueil Jeunes Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf L'accueil de jeunes à destination des adolescents doit faire l'objet d'une convention spécifique entre la structure et le SDJES	PS Alsh
Bonus "Plan Mercredi"	Association, collectivité	0,46€/h/enfant sur les nouvelles heures du mercredi Montant porté à 0,95 € h/enfant au lieu de 0,46€, versé automatiquement pour les Alsh situés en Qpv ou dans une collectivité disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €	Percevoir la PS Alsh pour un accueil intégré dans un Plan Mercredi validé par le Groupe d'Appui Départemental (Gad)	Fonds plan mercredi
Accompagnement à l'élaboration d'un Plan Mercredi	Collectivité	Subvention plafonnée à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit 15 000 € par projet).	L'aide attribuée est une aide à l'ingénierie	Fonds plan mercredi
Bonus Territoire ALSH	Association, collectivité	Heures existantes : montant unitaire par heure harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul : montants existants Cej rapportés au nombre d'heures en PSO ALSH du territoire financées par la collectivité) Avec une valeur plancher de 0,15€ par heure existante	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Alsh et de financement de la collectivité	Bonus Territoire

Bonus Territoire BAFA et séjours de vacances	Association, collectivité	Offre existante : montant unitaire harmonisé sur l'ensemble du territoire de référence (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Après contractualisation d'une Ctg et signature d'une convention spécifique	Bonus territoire
A titre expérimental : aide locale à l'accueil des enfants en situation de handicap (surencadrement)	Association, collectivité	Cf. Règlement spécifique 80% du coût du surencadrement dans la limite d'un plafond fixé dans le cadre d'un règlement spécifique		FPT Jeunesse
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants : Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services Axe 6 : Appui aux démarches innovantes	Association, collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse
Aide locale aux loisirs	Association, collectivité	Montant horaire de 0,857€ Dans la limite de l'enveloppe disponible	Aide complémentaire à la PS ALSH Pour les heures des familles allocataires au QF inférieur ou égal à 720 Signature d'une convention avec la Caf Respect d'une tarification maximale et progressive en faveur des usagers	Fonds locaux

Les aides à la jeunesse



Objectif

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

- Encourager les initiatives des adolescents,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Investissement jeunesse

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
<p>Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires</p> <p>sur les axes suivants :</p> <p>Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun</p> <p>Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes</p> <p>Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services</p>	Association Collectivité	80% maximum du coût total des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Jeunesse
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de locaux en direction de la jeunesse	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf	Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement jeunesse

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
<p>Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)</p> <p>Accueil Adolescents</p>	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	<p>Etre déclaré en Accueil des mineurs (Acm) ou en Accueil Jeunes</p> <p>L'accueil de jeunes à destination des adolescents doit faire l'objet d'une convention spécifique entre la structure et le SDJES</p> <p>Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf</p>	PS Alsh Ados
Bonus Territoire ALSH Ados	Association, collectivité	<p>Heures existantes : montant unitaire par place harmonisé sur l'ensemble des places du territoire de référence (mode de calcul : montants existants Cej rapportés au nombre d'heures en PSO ALSH Ados du territoire financées par la collectivité)</p> <p>Avec une valeur plancher de 0,15€ par heure existante</p>	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Alsh Ados et de financement de la collectivité	Bonus Territoire
Prestation de service Jeunes (PS Jeunes)	Gestionnaire d'un espace dédié aux adolescents	<p>50% des dépenses relatives aux postes d'animation qualifiés intervenant sur un accueil destiné aux 12-25 ans, dans la limite d'un plafond fixé annuellement (41 209€ par ETP en 2022)</p> <p>Non cumulable avec la PS Alsh</p> <p>Cumulable avec d'éventuelles subventions au projet</p>	Procédure d'agrément suite à la subvention de préfiguration ou en lien avec un diagnostic territorial	PS Jeunes

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Subvention de Préfiguration à la PS Jeunes	Gestionnaire d'un espace dédié aux adolescents	Financement jusqu'à 50% des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 10 000 €, permettant la création ou l'adaptation d'un accueil selon les critères de la PS Jeunes	Appel à candidatures annuel	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants : Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et services Axe 6 : Appui aux démarches innovantes	Association Collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse
Dispositif Promeneurs du Net - présence de professionnels sur les réseaux sociaux Volet jeunesse	Association Collectivité	Aide à l'amorçage 1 000 € par PdN pour un an Aide à l'équipement Achat de smartphone dans la limite de 80% du coût d'achat et plafonné à 250€	La candidature peut être déposée toute l'année auprès du coordinateur départemental Le professionnel doit être salarié permanent d'une structure d'accompagnement des jeunes (ni stagiaire, ni service civique, ni bénévole)	Fonds Promeneurs du Net
Prestation de Service Foyer de jeunes travailleurs (Fjt)	Association Collectivité	30% des charges de personnels socio-éducatifs et de direction dans la limite d'une assiette et d'un prix de revient par lit plafonds fixés chaque année par la Cnaf.	La structure doit être autorisée par le Préfet du Département L'agrément du Fjt par la Caf à travers la validation d'un projet de fonctionnement socio-éducatif pluriannuel La signature d'une convention d'objectifs et de financement	Ps Fjt
Prestation Point d'accueil écoute jeunes	Association Collectivité	Maintien du financement précédemment versé par l'Etat		Pso PAEJ

Les aides à la parentalité



Objectif :

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
- Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

Investissement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixés dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide à la création, aménagement, rénovation et extension de lieux ressources parentalité	Association, collectivité	40% maximum des dépenses éligibles Dans la limite des fonds disponible		Fonds locaux
Aide à l'équipement mobilier, matériel et informatique	Association, collectivité	40% du coût du devis et plafonnée à 10 000 € en subvention par équipement Dans la limite des fonds disponibles	Pour un premier équipement et non un renouvellement de matériel Non cumulable avec l'aide à l'investissement	Fonds locaux

Fonctionnement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Modalités de mise en œuvre
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité : Projets et actions	Association collectivité	Montant variant selon les projets dans la limite de 80%	Actions s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et leur donner confiance-Appel à projets annuel-Validé en Comité de Pilotage dans le cadre du Schéma Départemental des services aux familles	FNP Volet 1 : REAAP ACTIONS/Projets
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité : Lieux-Ressources parentalité/Maison des 1000 premiers Jours/Relai enfants parents	Association collectivité	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafonné à 39470 euros en 2022	Dépôt des projets via la plateforme Elan-Validé et délibéré en instance décisionnaire rattaché au SDSF et/ou instances délégataires CAF	FNP Volet 3 Axe 1 : Financement de dépenses de fonctionnement pérennes
Financement des dispositifs de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds national Parentalité : accompagnement des parents à distance/Promeneurs du Net parentalité	Association collectivité	Accompagnement des parents à distance : Un demi équivalent temps plein (ETP) plafonné à 20 000 euros. Pdn parentalité : Aide au démarrage de 1000€ (volet 1 du Fnp) versable pendant les 2 premières années pour les Pdn	Dépôt des projets via la plateforme Elan-Validé et délibéré en instance décisionnaire rattaché au SDSF et/ou instances délégataires CAF	FNP Volet 3 Axe 2 : Financement de dépenses de fonctionnement pérennes
Bonus territoire CTG	Association collectivité	Ludothèques existantes : montant forfaitaire calculé en divisant les financements de Psej par le nombre d'heures d'ouverture de la structure. Pour les heures nouvelles d'ouverture du service , développées après le passage de la réforme : forfait national à hauteur de 10 euros par heure nouvelle d'ouverture	Diagnostic et convention	Fonds Public et Territoire (FPT) Axe 3-Volet 1 petite enfance

Fonctionnement parentalité

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de Service lieu d'accueil enfants-parents (Laep)	Association, collectivité	30 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément du Laep à travers la validation d'un projet de fonctionnement pluriannuel par la Caf et la convention d'objectifs et de financement	PS Laep
Prestation de Service Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)	Association, collectivité	32,5 % du prix de revient par groupes dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf 2 bonus complémentaires peuvent s'ajouter	Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat avec les communes, l'Education Nationale, les écoles après validation par le Comité de pilotage départemental multi-partenarial La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel et d'une enveloppe limitative	PS Clas

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de Service Médiation Familiale	Association, collectivité	75% du prix de revient dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	La validation par le Comité des financeurs La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf Le gestionnaire s'engage à facturer les participations familiales selon un barème établi par la Cnaf	PS Médiation familiale
Prestation de Service Espace Rencontre	Association, collectivité	60 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf	La validation par le Comité des financeurs La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	PS Espace rencontre
Prestation de Service aide à domicile		100 % des charges de fonctionnement liée aux interventions (selon des faits générateurs Caf) des Avs et des Tisf, dans la limite du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales	Validation du projet de fonctionnement et du nombre d'ETP plafond (AVS et TISF) La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf	PS aide à domicile
Bonus Territoire LAEP	Association, collectivité	Heures existantes : montant unitaire par heure harmonisé sur l'ensemble du territoire de référence (mode de calcul : montants existants Cejr rapportés au nombre d'heures de LAEP du territoire financées par la collectivité) Heures nouvelles : forfait national de 20€ par heure de fonctionnement PSO	Après contractualisation d'une Ctg et d'un avenant à la convention prestation de service, le versement du bonus est automatique en cas de perception de la PS Laep et de financement de la collectivité	Bonus Territoire
Financement des dispositifs de soutien à la Parentalité dans le cadre du REAAP	Association, collectivité	Montant qui varie selon les projets dans la limite de 80%	Actions s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents afin de les conforter dans leur rôle et leur donner confiance Appel à projets Dossier étudié en comité des financeurs dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles	Fonds REAAP

Les aides à l'accompagnement dans le logement et l'habitat



Objectif :

- Aider les familles à se loger, à améliorer leur cadre de vie et favoriser le maintien dans le logement
- Lutter contre la non-décence du logement

Fonctionnement logement

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien aux projets visant une meilleure réponse aux besoins des publics et aux spécificités des territoires Sur les axes suivants : Axe 7 : Renforcer la politique de lutte contre la non-décence et promouvoir des projets en faveur du logement des jeunes adultes	Association, collectivité	80% maximum du coût total annuel des dépenses éligibles de l'action selon l'axe et le projet	Projet devant s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires Conditions spécifiques à chaque objectif (circulaire Cnaf 2019-003)	Fonds publics et territoires Volet Jeunesse

La Caf de l'Ardèche contribue au financement du Fonds unique logement en Ardèche.

Elle peut également soutenir des projets visant à favoriser l'information du public sur le logement dans une visée préventive et d'accès aux droits, ou l'accès et le maintien dans le logement pour les familles en situation de vulnérabilité.

Les aides à l'animation de la vie sociale



Objectif :

- Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante
- Approfondir l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes par les structures Avs

Investissement animation vie sociale

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Aide locale expérimentale à l'investissement dans les centres sociaux ou espaces de vie sociale (création, aménagement, rénovation, équipements mobiliers prioritairement)	Association, collectivité	50% maximum du coût du projet, aide plafonnée à 40 000 € Dans la limite de l'enveloppe disponible	Réservé aux bénéficiaires d'une PS Caf Demande transmise à la Caf avant le 30/4 et en priorité aux structures qui n'en ont pas bénéficié au titre de l'exercice 2022	Fonds locaux

Fonctionnement AVS

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide (sous réserve des montants et des modalités fixées dans le cadre de la COG 2023-2027 en cours de négociation au jour de la parution du présent document)	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Prestation de service animation locale	Association prioritairement	60% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément Evs de la Caf	PS animation locale
Prestation de service animation collective familles	Association prioritairement	60% des charges salariales du référent famille et une quote part de la logistique dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf	L'agrément Acf et/ou Agc à travers la validation d'un projet social par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	PS AFC
Prestation de service animation globale et coordination	Association prioritairement	40% du prix de revient de la fonction de pilotage et une quote part de la logistique dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf	L'agrément Acf et/ou Agc à travers la validation d'un projet social par la Caf et la signature d'une convention d'objectifs et de financement	PS AGC
Aide locale expérimentale : Bonus mission complémentaire	Association Prioritairement	4000 € pour les centres sociaux associatifs et non associatifs 2000 € pour les espaces de vie sociale Bonification pour les structures implantées en quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale (4000 € pour les CS associatifs et CS non associatifs, 1000 € pour les EVS)	Engagement sur une ou plusieurs missions complémentaires AVS : - Itinérance et actions « hors les murs » - Accès aux droits et numérique - Coordination parentalité au-delà de l'ACF - Actions innovantes Structures agréées depuis au moins 1 an Non cumulable avec une subvention spécifique AVS Demande avant le 28/2	Fonds locaux Bonification pour les structures implantées en quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale (4000 € pour les CS associatifs ou non associatifs, 1000 € pour les EVS).
Aide locale expérimentale : Fonds de réserve	Association		Structure en difficulté financière n'ayant pas dégagé un excédent supérieur à 5% du total des charges de manière continue au cours des 3 derniers exercices Elaboration d'un plan de redressement Cumulable avec le bonus missions complémentaires	Fonds locaux
Accompagnement des épiceries solidaires	Association	Prise en charge d'actions collectives dans la limite de 2000 euros maximum	L'élaboration d'un projet mettant en évidence un accompagnement social	Fonds locaux

Autres interventions

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Modalités de mise en œuvre	Type de fonds
Soutien au pilotage des conventions territoriales globales (CTG) et du Schéma départemental des services aux familles (SDSF)	Association Collectivité	Postes chargé de coopération : forfait par Etp de chargé de coopération dans la limite de 24 000€ par ETP nouvelle offre. Prestations d'ingénierie : barème national annuel mobilisable dans le cadre d'une CTG sur une thématique précise La notion de Prestations de diagnostic : 50% d'un coût global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.	Signature d'une CTG ou du SDSF et cofinancement par une collectivité locale signataire Convention d'objectifs et de financement signée avec la Caf Financement d'1 seul diagnostic sur la durée de la CTG	Bonus Territoire
Appel à projets Laïcité et prévention de la radicalisation	Association Collectivité		Appel à projets partenarial	Fonds Laïcité et prévention de la radicalisation
Soutien aux projets engagés dans les quartiers politique de la ville	Association Collectivité		Appel à projets partenarial	Fonds locaux

Prestations de diagnostic : 50% d'un coût global dont le plafond est défini et publié chaque année par la Cnaf.

La Caf soutient également des projets d'associations au titre de l'accompagnement social des familles.

Il est précisé que le présent document n'est pas exhaustif et que le soutien de la Caf peut également intervenir sur d'autres actions ou projets rentrant dans son champ de compétence et répondant aux principes énoncés en préambule.